



GUIDE DE
**L'ANIMAL
EN
VILLE**

CONSEIL
CITOYEN
BOURG-EN-BRESSE



www.bourgenbresse.fr



RAPHAËL DURET

Conseiller municipal

En 2020, près d'un Français sur deux (52 %) déclare avoir au moins un animal de compagnie dans son foyer, qu'il s'agisse de chats (33 %), de chiens (25 %) ou même d'autres espèces (8 %). Indéniablement, les chiens et les chats jouent un véritable rôle social dans nos vies modernes. À l'heure où 55 % de la population mondiale vit en milieu urbain, il est plus que jamais nécessaire de se pencher sur la place qu'occupe l'animal dans nos villes.

Les Burgiennes et les Burgiens partagent leur environnement urbain avec plusieurs milliers d'animaux – qu'ils soient domestiques ou sauvages. Bien sûr, nous connaissons tous les chiens, les chats et les pigeons, mais moins les écureuils, les faucons pèlerins ou les fouines.

La collectivité a la responsabilité d'organiser au mieux la présence de l'animal en ville, que ce soit par sa bonne gestion des espaces naturels et la limitation des pollutions (notamment lumineuse) pour protéger les espèces animales sauvages qui contribuent à la biodiversité, mais aussi en accompagnant au mieux les propriétaires d'animaux domestiques.

Ce guide a été élaboré par le conseil citoyen Vennes-Bouvent-Charmettes-Cuiron avec l'appui des services de la Ville et d'une avocate dans un cabinet pratiquant exclusivement le droit animalier. Il s'adresse à toutes et à tous, propriétaires d'animaux ou non et a pour objectif d'inciter les Burgiennes et les Burgiens à apprendre les bons gestes, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'Homme et l'Animal en ville.



Réglementation et généralités



L'article 515-14 du code civil définit l'animal comme un être vivant doué de sensibilité tandis que l'article L214-1 du code rural impose à son propriétaire de le placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

De nombreuses études ont prouvé que les animaux avaient une conscience et pouvaient ressentir la douleur physique et la souffrance psychologique.

Les animaux de compagnie sont un membre à part entière de la famille. À ce titre, adopter un animal induit des obligations vis-à-vis de lui et de la société.

Certains animaux étant présents dans la ville indépendamment de notre volonté, nous devons les connaître et adapter nos comportements.

Sans prétendre être exhaustif, le présent guide vous permettra d'acquérir les connaissances de base utiles à une vie citadine harmonieuse avec tous les animaux.

L'annuaire disponible en fin de livret liste les interlocuteurs qui vous donneront des compléments d'information sur les thèmes abordés.

La loi protège les animaux

Les animaux de compagnie ou apprivoisés ou tenus en captivité sont protégés par le Code pénal.

Au ^{xxi} siècle, ne pas prendre soin d'un animal ou lui faire du mal n'est plus accepté par notre société.

Les auteurs de sévices graves ou de nature sexuelle ou d'actes de cruauté sur animaux sont de plus en plus systématiquement jugés par le tribunal correctionnel et encourent une peine d'emprisonnement de 2 ans et un amende de 30 000 €. L'abandon est sanctionné des mêmes peines.

Les mauvais traitements et les atteintes volontaires à la vie des animaux sont également réprimés par le Code pénal.

Sommaire

Réglementation et généralités.....	p. 3
Les chiens.....	p. 9
Les chats.....	p. 12
Les nouveaux animaux de compagnie (NAC).....	p. 14
Les animaux sauvages protégés.....	p. 15
Les animaux indésirables.....	p. 15
Foire aux questions (FAQ).....	p. 18
Numéros utiles.....	p. 21





FAIRE ENTRE une décis

Adopter un animal, c'est s'engager sur le long terme. Il est donc indispensable de bien réfléchir avant de se lancer dans une telle relation.

Si les petits rongeurs ont une durée de vie de 3 ou 4 ans, un chien peut vivre jusqu'à 15 ans et un chat jusqu'à 20 ans.

La petite boule de poil qui vous fait craquer le jour J va grandir et vivre une vie qui ressemblera à la vôtre, avec des besoins, des contraintes et des problèmes de santé.

La première question à se poser avant d'accueillir un animal est « Vais-je pouvoir lui offrir ce dont il a besoin ? ».

Si en cas de problème, il est possible de trouver une autre famille à un animal, cela ne sera pas anodin pour lui.

En effet, sitôt entré dans votre vie, l'animal s'attachera à vous et souffrira indubitablement de devoir quitter votre famille, devenue la sienne.



R UN ANIMAL DANS LA FAMILLE

ion qui doit être mûrement réfléchie

Avant d'accueillir un animal, de nombreux éléments sont à prendre en considération.



Votre mode de vie

Suis-je souvent chez moi ?
Suis-je maniaque ? Quelqu'un pourra-t-il s'occuper de mon animal en cas d'absence prolongée ou pourrais-je l'emmener avec moi ?
L'animal disposera-t-il d'un jardin ? La route/la chasse proche n'est-elle pas un danger trop grand pour un chat ? L'animal déjà membre de notre famille va-t-il accepter de partager sa famille et son espace ? Tous les membres de la famille sont-ils d'accord pour adopter un animal ?...



L'âge

Un animal jeune sera très mignon mais souvent très... dynamique. Il devra être éduqué et aura besoin que vous soyez disponible pour lui.

Un animal adulte sera souvent plus calme et très reconnaissant de se voir offrir un nouveau foyer.

Un animal âgé sera une compagnie précieuse pour des personnes avancées en âge.



L'espèce

Chat ? Chien ? rongeur ? Oiseau ? Reptile ? Poisson ?...



La race

Les chiens et les chats ont, en fonction de leur race, des besoins et des caractères très différents.



Le sexe

Mâle ou femelle ?

Le choix de l'animal doit également tenir compte de votre capacité financière : un terre-neuve mange beaucoup plus qu'un chat...

Aux frais de nourriture s'ajouteront les frais vétérinaires.



OÙ ET COMMENT acquérir un animal ?

Les animaux de compagnie sont victimes de trafics contre lesquels chacun peut agir.

Plusieurs solutions s'offrent aux candidats à l'adoption d'un animal :

L'éleveur/l'animalerie

Les animaux sont génétiquement conçus pour répondre à une demande en matière de race et de caractéristiques. L'animal acquis dans un élevage ou dans une animalerie est garanti, dans certaines conditions, contre les vices rédhibitoires et les défauts de conformités.

**Acheter un animal
auprès d'un éleveur
sera le choix de
l'exigence.**

Les associations

Qu'elles disposent d'un refuge ou travaillent avec des familles d'accueil, les associations offrent à des animaux chahutés par la vie une chance de trouver un foyer. Souvent les frais d'adoption servent uniquement à couvrir les frais vétérinaires engagés par l'association.



Les associations proposent des animaux de tous âges et de toutes races, aucun animal n'étant à l'abri de se retrouver seul. Les associations n'offrent aucune garantie légale mais les animaux subissent un examen vétérinaire avant leur adoption. Seuls les animaux en bonne santé sont proposés à l'adoption.

**Adopter un animal
dans une association
sera le choix du cœur
et de l'éthique.**

Les petites annonces

Peu d'entre elles respectent la réglementation en vigueur et elles constituent une importante source de trafic dans la mesure où certains sites d'annonces de vente en ligne ne procèdent à aucun contrôle de la légalité des annonces qu'ils publient. Il convient d'être très prudent quant au contenu des annonces ; beaucoup des animaux qui sont proposés viennent d'élevages illégaux où ils vivent dans des conditions misérables. Le taux de mortalité y est effroyable et les animaux qui en sortent vivants souffrent souvent de problèmes de santé ou de comportement. Outre l'absence de garantie et souvent d'examen vétérinaire préalable à la vente, certains acquéreurs qui paient d'avance ne voient jamais l'animal acquis...

**Acquérir un animal par voie de petite annonce
est déconseillé tant que les plateformes
n'opéreront pas un tri entre le légal et l'illégal.**

QUELLES RÈGLES SUIVRE

pour céder ou pour acquérir un animal ?



Important

Hormis le cas d'une portée unique d'animaux inscrits au LOF ou au LOOF (livres généalogiques des chiens et des chats), tout particulier qui souhaite vendre ou donner un chiot, un chaton... qu'il a fait naître, doit se déclarer auprès de la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro SIREN (amende encourue : 7 500 €).



L'annonce de vente d'un animal de compagnie doit comporter :

- le numéro SIREN ou le numéro de portée pour les éleveurs commercialisant une seule portée par an et par foyer fiscal d'animaux de race inscrits aux livres généalogiques. Cette mention est exigée pour toute vente sous peine d'une amende de 750 €.
- le numéro d'identification des animaux vendus ou de leur mère,
- le nombre d'animaux de la portée et leur l'âge,
- la mention « de race » si les animaux sont inscrits à un livre généalogique,
- la mention « n'appartient pas à une race » si les animaux ne sont pas inscrits à un livre généalogique,



Lors de la vente, le cédant doit délivrer à l'acheteur :

- une attestation de cession
- un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.
- le document d'identification de l'animal.

Rappel : la cession d'un animal est possible seulement si l'animal a plus de huit semaines.



Identifier son chien ou son chat est obligatoire

L'article L212-10 du code rural impose que les chiens et les chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, soient identifiés. L'identification est à la charge du cédant.

Cette obligation légale s'applique aussi, en dehors de toute cession, pour les chiens âgés de plus de quatre mois nés après le 6 janvier 1999 et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1^{er} janvier 2012.

L'absence d'identification est sanctionnée par une amende de 750 €.

Pourquoi identifier son animal ?

L'obligation a pour but de lutter contre le trafic d'animaux de compagnie et de protéger votre animal.

En cas de perte de votre animal, son identification permettra de raccourcir la durée de la séparation car les services de fourrière sauront qui contacter.

Un animal non identifié pourra, s'il obtient une place en refuge, être proposé à l'adoption et ce contrat sera valable dès lors que le refuge n'a pas eu la possibilité de vous prévenir de la présence de votre animal dans ses murs.

Néanmoins, un animal non identifié, capturé errant sur la voie publique peut être euthanasié si aucune place n'est disponible dans un refuge. Vous serez alors seul responsable de cette situation.

Ne pas identifier son animal, c'est le mettre en danger de mort.

Il est par ailleurs essentiel de tenir vos coordonnées à jour sur le site de l'I-CAD.



LE CHIEN



Le cas particulier des chiens catégorisés

À tort ou à raison, certaines races de chiens sont classées « dangereuses » et réparties en 2 catégories dont chacune est soumise à une réglementation particulière même si des dispositions communes existent.



Chiens d'attaque

(dits chiens de première catégorie)

Il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et pouvant être assimilés par leur

morphologie aux chiens de race :

- Staffordshire terrier (ou Pitbull), sans pedigree
- American Staffordshire terrier (ou Pitbull), sans pedigree
- Mastiff (ou Boerbull), sans pedigree
- Tosa, sans pedigree.

Chiens de garde et de défense

(dits chiens de deuxième catégorie)

Il s'agit des chiens de race :

- Staffordshire terrier, avec pedigree
- American Staffordshire terrier, avec pedigree
- Rottweiler, avec ou sans pedigree
- Tosa, avec pedigree.

Et des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens de race Rottweiler, non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.



Dispositions communes aux deux catégories



La détention des chiens catégorisés est interdite :

- aux mineurs,
- aux majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- aux personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2,
- aux personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée au vu du danger qu'il représentait pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le détenteur d'un chien d'attaque ou de défense doit

être titulaire d'un permis de détention délivré par le maire sur présentation notamment d'une attestation d'aptitude obtenue après une journée de formation portant sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

Le chien doit, entre ses 8 et ses 12 mois, faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé dont la liste est consultable sur le site de l'Ordre national des vétérinaires.

Les conclusions de cette évaluation sont communiquées au maire de la commune.

La souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les chiens catégorisés.

Enfin, un bailleur peut interdire la présence de ce type de chien dans son logement.

L'absence de permis de détention est sanctionnée pénalement (amende de 4^e classe de 750 €).

Dispositions particulières aux chiens de première catégorie

L'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction de chiens de première catégorie sur le territoire français sont interdites.

La stérilisation de ces chiens et leur vaccination contre la rage sont obligatoires.

Sur la voie publique, ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse. Leur présence est interdite dans les transports en commun et les locaux publics, de même que leur stationnement dans les parties communes d'un immeuble.

L'article 1243 du code civil dispose : « *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé* ».

Le propriétaire de l'animal doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les actes de l'animal.

La responsabilité pénale du propriétaire peut également être engagée.

La seule assurance contre ce type de responsabilité est la prudence et le respect de la réglementation.

N'oubliez pas que l'engagement de la responsabilité pénale du maître peut avoir des conséquences dramatiques sur l'animal dont l'euthanasie pourra être ordonnée.

Qu'il soit catégorisé ou non, je suis responsable civilement et pénalement des actes de mon chien.



Le respect d'autrui

Le choix de vivre en ville avec un animal ne doit pas occasionner des nuisances à nos concitoyens.

La loi protège la tranquillité et la sécurité de chacun :

– **Le fait d'occasionner des troubles anormaux de voisinages** (abolements intempestifs) est constitutif d'une contravention de 3^e classe et peut donner lieu à une procédure civile à l'initiative des voisins gênés.

– **Ne pas ramasser les déjections de son chien**

 sur la voie publique est passible d'une amende fixée à 68 € à Bourg-en-Bresse. Outre le risque sanitaire, la déjection canine peut occasionner des chutes par glissade dont les conséquences peuvent être graves pour la victime mais aussi pour le propriétaire du chien s'il est identifié.

– **Promener un chien de première catégorie non muselé** et non tenu en laisse constitue une infraction pénale qui peut être sanctionnée par une lourde amende, par la saisie immédiate du chien et son euthanasie.



– **Laisser son chien divaguer*** est sanctionné pénalement.



**est considéré comme divaguant le chien qui n'est plus sous la surveillance de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.*

Les actes du propriétaire peuvent avoir des conséquences dramatiques sur l'animal.



Les chiens d'assistance

Si le chien est le meilleur ami de l'homme, le chien d'assistance (chien guide d'aveugle ou de malvoyant, « handichien » ou chien détecteur de crises) est l'ange gardien de la personne qui tient sa laisse ou son harnais.

Le chien d'assistance est facilement reconnaissable à son dossard.

Contrairement à ses congénères, le chien d'assistance a le droit d'accompagner son maître en tous lieux : transports, lieux publics, magasins (y compris d'alimentation).

Chacun doit connaître cette règle pour intervenir s'il est témoin d'un refus d'accès ou d'une tentative d'éviction d'une personne accompagnée d'un chien d'assistance.



**Respecter les autres,
c'est aussi protéger
son chien.**

VIVRE AVEC SON CHAT



L'article L. 211-23 du Code rural définit ainsi le chat divagant :

« Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique. »

Le chat peut occasionner des nuisances qu'il vous appartient de limiter.

La voix rauque de votre chat(te) non stérilisé(e) qui chante l'amour toute la nuit sous la fenêtre de votre voisin constitue un trouble anormal de voisinage susceptible de motiver une procédure judiciaire.

La stérilisation de votre chat est le moyen le plus efficace de limiter son impact sur :

- vos relations de voisinage,
- la biodiversité,
- et la misère féline.



Les enjeux de la stérilisation du chat

Possible à partir de 5 mois, la stérilisation apaise le chat, qu'il soit un mâle ou une femelle.

Les chats stérilisés sont sereins : pas de bagarres (donc moins de risque de contracter une maladie ou de rentrer à la maison avec un seul de ses yeux), pas de frustrations, pas de mise bas à répétition.

Il est important de comprendre que la vie d'un chat ne se limite pas à la reproduction.

Le chat stérilisé est plus calme mais pas moins heureux ; bien au contraire.

Il chasse moins, réduisant ainsi son impact sur la biodiversité.

Il ne marque plus son territoire, ce qui est une bonne nouvelle pour vous et pour vos voisins.

Enfin, un chat mâle approprié non stérilisé va, au cours de ses balades, féconder des chattes non appropriées et ainsi fabriquer des « chatons des rues » qui, pour certains,

mourront bébés, rongés par le coryza et, pour les plus costauds, vivront une vie de misère.

Chacun de nous peut éviter la naissance et donc la souffrance de ces « chatons des rues » en stérilisant son chat.

Les chats libres

Lorsqu'ils sont en surnombre, les chats non appropriés présents sur le domaine public peuvent occasionner des nuisances.

Ils sont néanmoins protégés par le Code pénal de la même manière que les animaux appropriés et leur faire du mal peut vous conduire devant le tribunal.

Ces chats seront alors représentés par des associations de protection animale.

Le nourrissage des chats sur la voie publique est interdit par le règlement sanitaire départemental ; des autorisations peuvent être accordées par la mairie de Bourg sous réserve que le nourrissage soit couplé avec une campagne de stérilisation des chats considérés.



Les associations locales gèrent les populations de chats libres, en concertation avec les services municipaux.

Les chats sont soignés, identifiés, stérilisés et nourris (si cela est indispensable et avec l'autorisation de la mairie).

Des abris peuvent être installés.

Si sa prolifération est endiguée, le chat libre est utile en ville (lutte contre les rongeurs et donc contre les maladies qu'ils véhiculent) et ses conditions de vie rendues plus douces.



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)



En France, on évalue à 5% les foyers possédant des NAC.

Qui sont les NAC ?

Ce sont les animaux de compagnie appartenant à d'autres espèces que les chiens et les chats :

- les mammifères (rongeur, carnivore, lapin,...)
- les reptiles (serpent, tortue, lézard, caméléon,...)
- les poissons (rouge, carpe koï, guppy,...)
- les oiseaux (canari, perruche, perroquet,...)

La détention de certains NAC exotiques ou potentiellement dangereux est soumise à l'obtention d'un certificat de capacité délivrée par la Direction départementale de la protection des populations [ddpp@ain.gouv.fr].



Renseignez-vous auprès des services de la préfecture avant d'acquérir un NAC (hors oiseaux et rongeurs « classiques »).

Risques et précautions à prendre

Certains NAC sont potentiellement dangereux pour l'humain et pour la biodiversité.

Risques sanitaires

Les reptiles, par exemple, en plus de présenter un risque de morsure, sont souvent porteurs sains de salmonelloses.

S'agissant des oiseaux, la principale zoonose redoutée est la grippe aviaire.

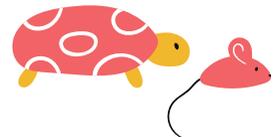
Enjeux pour la biodiversité

Toute espèce lâchée dans la nature peut nuire à la faune locale. Certaines peuvent devenir invasives (tortue de Floride, la perruche à collier, le furet, l'écureuil de Corée,...).

Si vous vous lassez de leur compagnie ou êtes contraint de vous en séparer, il ne faut pas les relâcher dans la nature.

La plupart des parcs zoologiques recueillent ces animaux ou peuvent vous orienter vers une structure qui le fera.

Les services sanitaires de la Ville et de la DDPP sont également là pour vous renseigner.



LES ANIMAUX SAUVAGES PROTÉGÉS



LES ANIMAUX SAUVAGES ET LES INSECTES JUGÉS INDÉSIRABLES

Certains animaux sauvages présents dans nos villes sont protégés par la loi en raison de la réduction dramatique de la population de leur espèce.

C'est le cas de nombreux oiseaux, du hérisson et de la plupart des chauves-souris.

Toutes ces espèces jouent un rôle dans les écosystèmes et contribuent à la vie sur terre.

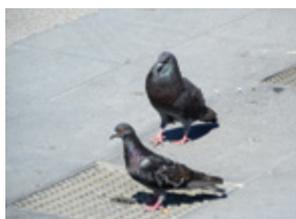
Porter atteinte à ces animaux ou à leur habitat est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à plusieurs années d'emprisonnement et plusieurs centaines de milliers d'euros.

Chacun peut aider à la préservation de ces animaux en sauvegardant des milieux naturels et sains (sans pesticides ou herbicides par exemple).

Les associations de protection de l'environnement peuvent vous aider à favoriser la biodiversité dans les jardins. À Bourg-en-Bresse, trois lieux sont refuges LPD (Ligue pour la protection des oiseaux) : les parcs de la Gendarmerie et de la Visitation et le jardin familial de la Providence.

Le pigeon

Les pigeons font partie du paysage urbain mais leur forte concentration, souvent très localisée et favorisée par le nourrissage, est à l'origine de nuisances : accumulation de fientes très corrosives qui dégradent les biens publics et privés, diffusion de maladies transmissibles à l'homme.



Comment prévenir ces nuisances ?

- Ne pas nourrir les animaux sauvages : cette pratique a des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé. De plus, cela favorise leur concentration et peut attirer d'autres animaux tels que les rats.
- Respecter les horaires de sortie des ordures ménagères : les sacs sortis trop tôt sont souvent éventrés par les oiseaux et attirent d'autres animaux (rats, cafards, fouines, renards).

La mairie cherche des solutions non destructives pour éloigner les pigeons (suppression des sites de nidification, introduction de prédateurs naturels). Sa lutte préventive contre la prolifération des pigeons se traduit par le repérage et le recensement des pigeonniers sauvages (greniers surtout) dans l'objectif de les fermer en lien avec les propriétaires et les gestionnaires des biens. La Ville a également participé à la mise en place de deux nichoirs à faucons pèlerin qui chassent les pigeons. Enfin, la mairie agit sur ses bâtiments en fermant les pigeonniers sauvages et en installant des dispositifs éloigne-pigeons.

Les rats

Ces animaux sont capables de sauter, de grimper et de se faufiler aisément dans de nombreux espaces.



Très prolifiques, ils sont en mesure de donner naissance à 6 portées en moyenne par an.

Leur capacité à ronger toutes sortes de matériaux les rend particulièrement dangereux : court-circuit, incendie, fuite d'eau...

Comment prévenir ces nuisances ?

- Respecter les horaires de sortie des ordures ménagères
- Ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles
- Tenir caves et cours en bon état de propreté
- Boucher les trous et renforcer le bas des portes
- Grillager les soupiraux et vérifier l'étanchéité des tampons du tout-à-l'égout

La mairie agit de manière préventive en nettoyant les rues et en enlevant les déchets exploitables ce qui évite aux rats d'être tentés de sortir des égouts. Les bâtiments municipaux sont contrôlés et si nécessaire les trous et les passages de rats repérés sont obturés.



Guêpes et frelons

Si vous constatez la présence d'un nid de guêpes ou de frelons sur **le domaine public**, il convient de contacter les pompiers.



Pour les nids présents sur **le domaine privé**, ce sont les propriétaires concernés qui endossent la responsabilité de leur destruction. Cela peut se faire par l'acquisition d'une bombe insecticide en fonction de la taille et de l'emplacement du nid ou par une intervention payante d'une société spécialisée dans la désinsectisation.

Le service Hygiène n'intervient pas mais peut être sollicité à titre de conseils. S'il s'agit d'abeilles, ces insectes ne doivent pas être détruits. Il faut contacter un apiculteur qui récupérera, si la situation le permet, l'essaim d'abeilles.

Blattes, puces et punaises

Les personnes impactées par ce type d'insectes doivent appliquer les conseils suivants :

- Dans un premier temps, il est nécessaire de faire identifier l'insecte présent par un professionnel. Une fois le diagnostic établi, il faut dès que possible mener une lutte « mécanique » : nettoyage extrêmement rigoureux des sols, de la literie et du linge [60 degrés minimum]. Si des animaux sont à l'origine de l'infestation, ils devront être traités.
- Dans un second temps, ou si l'infestation est massive : il est nécessaire de faire réaliser une lutte chimique par un professionnel de la désinsectisation. Cela vaut particulièrement pour la punaise de lit.



– La prise en charge des frais de la désinsectisation revient au propriétaire. Seuls les frais liés aux produits utilisés peuvent être récupérés par le propriétaire via les charges.

Le moustique tigre



Espèce arrivée d'Asie, le moustique tigre est présent à Bourg-en-Bresse depuis 2015. Véritable enjeu de santé publique, cette espèce peut transmettre des maladies tropicales comme la dengue, le Zika ou le Chikungunya. Cet insecte nuisible (nombreuses piqûres douloureuses en plein jour), affectionne particulièrement l'environnement urbain, où il pond ses œufs dans de petits points d'eau stagnants. On trouve ce type de réceptacles autour des habitations (seaux, réserves d'eau pluviale), dans les cimetières (soucoupes de pots de fleurs) ou dans les

dépôts de matériaux (bâches plastiques, pneus...). Pour réduire sa prolifération, il faut repérer et détruire ses sites de ponte, vider les récipients d'eau stagnante.

Si le gîte repéré ne peut pas être détruit sur le moment, il faut alerter le service Hygiène et Santé de la Ville de Bourg-en-Bresse qui transmettra le signalement aux agents chargés de la démoustication. Dans l'Ain, c'est l'EIRAD (Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication) qui organise, coordonne et réalise les actions de lutte contre le moustique en lien avec la mairie de Bourg-en-Bresse.

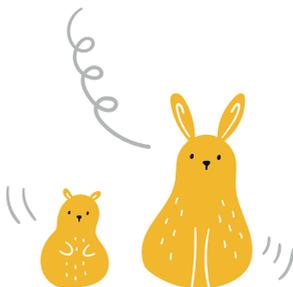
Ces actions conjointes sont indispensables pour limiter efficacement la prolifération du moustique et protéger la population.



La chenille processionnaire du pin

Larve d'un papillon de nuit, cette chenille peut provoquer de fortes réactions allergiques à cause de ses poils urticants qui se détachent facilement lors d'un contact. Dès les premiers froids, les chenilles tissent leurs cocons de soie dans les arbres afin de se protéger des températures les plus basses, c'est le moment idéal pour les repérer et agir.

Par précaution, il est conseillé de faire appel à un professionnel qui interviendra avec toutes les mesures de sécurité nécessaires. Si vous repérez des nids dans les arbres à Bourg-en-Bresse, signalez-les au service Hygiène et Santé publique de la Ville.



QUE FAIRE SI L'ON EST TÉMOIN DE MALTRAITANCE OU D'ACTES DE CRUAUTÉ SUR UN ANIMAL ?

Soyez attentif à des situations objectivement anormales :

- chien attaché très court et toujours dehors ou sur un balcon,
- animal très maigre/très craintif,
- coups portés à un animal,
- animal enfermé dans une voiture en plein soleil,
- enfants martyrisant des chats errants...

Signaler une situation de souffrance animale présente un enjeu majeur, car aucune maltraitance n'est anodine et peut parfois être le révélateur de situations problématiques – sanitaires et sociales – ou même de violences exercées auprès de l'entourage.

Si vous êtes témoin de maltraitance, hors urgence vitale où il convient d'alerter directement la police ou la gendarmerie, il faut recueillir des preuves (photographies, témoignages écrits) sans pénétrer sur une propriété privée ni vous mettre en danger, puis de contacter soit une association de protection animale, soit le service Santé et Protection animales de la Direction départementale de la protection des populations.

FOIRE AUX

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE DE MON ANIMAL ?

Si votre animal est identifié, vous devez déclarer sa perte au fichier national d'identification des carnivores domestiques I-CAD (voir coordonnées ci-après) en précisant son numéro d'identification.

Contactez également la fourrière animale, les vétérinaires et les associations locales.

Le service Propreté urbaine de votre mairie peut aussi vous donner les coordonnées du service de ramassage et de la fourrière compétents sur le territoire de la commune.

Enfin, affichez des avis de recherche chez les commerçants et publiez des annonces sur les sites Internet spécialisés.

COMMENT PARTIR EN VACANCES AVEC SON ANIMAL ?

Pour pouvoir voyager en Europe avec son animal de compagnie, ce dernier devra être identifié, vacciné contre la rage et posséder un passeport européen.

S'agissant des vacances en France, les établissements acceptant les animaux exigent uniquement que l'animal soit vacciné.

Si vous ne pouvez pas emmener votre animal avec vous, sachez qu'il existe de nombreuses solutions de garde ou de visite.

COMMENT SE SÉPARER DE SON ANIMAL ?

Il est important de garder à l'esprit que l'abandon est un délit sanctionné par le Code pénal d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Il existe de nombreuses solutions légales et humaines de vous départir de votre animal.

La meilleure solution est de vous rapprocher d'une association de protection animale qui pourra accueillir votre animal et lui trouver une nouvelle famille.

QUESTIONS

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ?

Rapprochez-vous d'un vétérinaire afin qu'il vérifie s'il est identifié.

Si c'est le cas et si la carte d'identification a bien été tenue à jour, son propriétaire pourra être contacté facilement.

Si l'animal n'est pas identifié, contacter la police municipale ou les associations de protection animale qui pourront vous aider si elles en ont la possibilité ou vous orienter (cf. index en fin de livret).

Très important ! Si un chien seul est souvent perdu, ce n'est pas nécessairement le cas d'un chat qui se balade. Il convient de ne pas systématiquement considérer qu'un animal est « perdu » lorsqu'il déambule dans la rue. Ce point est important lorsqu'il s'agit de chatons. Souvent croyant bien faire, les gens se trouvant face à une portée de chatons sans maman aux alentours vont les emporter, les considérant abandonnés. Or, il est important de garder à l'esprit que la chatte allaitante

a besoin de se nourrir et de s'absenter régulièrement pour aller chasser.

Enlever les chatons à leur mère les mets en grand danger ; c'est aussi un acte illégal s'ils sont âgés de moins de 8 semaines.

Si vous observez une portée sans maman, laissez les petits sur place et revenez les voir quelques heures plus tard. Vous aurez sans doute la surprise de trouver les petits accrochés aux mamelles de leur mère.

QUE FAIRE EN CAS DE MORSURE ?

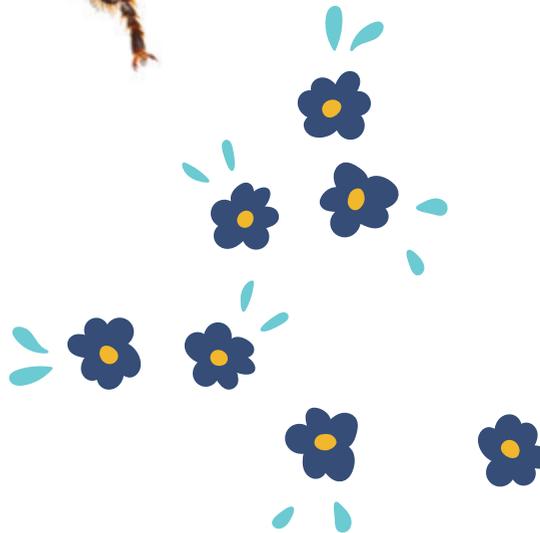
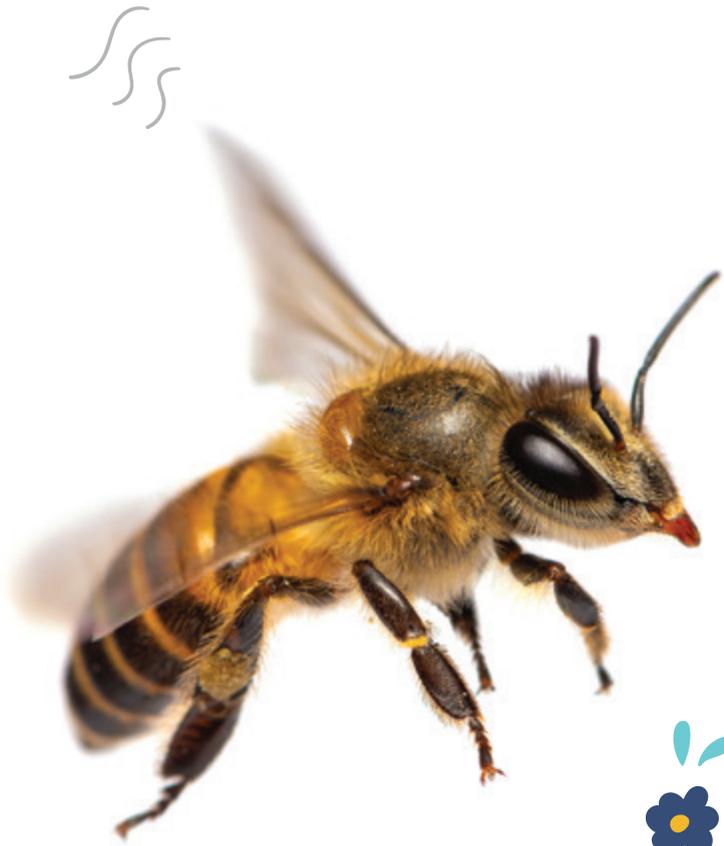
Depuis 2008, tout propriétaire d'animal doit déclarer cette morsure à la mairie.

Si vous avez été mordu, vous devez obligatoirement déclarer cette morsure/ griffure à la mairie après avoir été soigné par un médecin

Le chien mordeur doit faire l'objet d'une surveillance

sanitaire et subir une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Les résultats sont communiqués au maire qui peut imposer au propriétaire de suivre une formation ou de soumettre le chien à un éducateur comportementaliste.



NUMÉROS UTILES

SERVICES PUBLICS

• Service Hygiène et Santé publique

7, rue Général Debenev
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 42 45 50
Mail : shsp@bourgenbresse.fr
Horaires d'ouverture au public :
lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h
et 13 h 30 à 17 h

• Direction départementale de la Protection des Populations de l'Ain

9, rue de la Grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 51 02 54
Mail : ddpp@ain.gouv.fr

• Police municipale

1 bis, avenue des Belges
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 42 45 00
Mail : policemunicipale@bourgenbresse.fr
Horaires d'ouverture au public :
lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h
et 13 h 30 à 17 h

• Police nationale

4, rue des Remparts
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 47 20 20
Site : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

• Gendarmerie

2, rue de Chateaubriand
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 45 97 00
Site : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

REFUGES/ASSOCIATIONS

• Refuge SPA de Dompierre-sur-Veyle

01240 Dompierre-sur-Veyle
04 74 30 35 76
Site : spa-lyon.org/dompierre-sur-veyle/
Horaires d'ouverture au public :
14 h à 18 h 30 sauf jeudi, dimanche et fêtes



• Le Clan Fel'Ain

Association de protection animale

Maison de la culture et de la citoyenneté – 4, allée des Brotteaux – CS 70270
01006 Bourg-en-Bresse
Mail : leclanfelain@gmail.com
Facebook:
www.facebook.com/Le-Clan-FelAin-437816563699493/

• La Fontaine de Noé

Association de protection animale

24, rue de Fenille
01000 Bourg-en-Bresse
06 58 82 78 83

• Féline Love

Association de protections des chats

3, rue Prévôté
01000 Bourg-en-Bresse
Site : felinelove.fr

FAUNE SAUVAGE



- **FRAPNA Ain**

44, avenue de Jasseron
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 21 38 79
Site : fne-aura.org/ain

- **Parc des Oiseaux de Villars**

Route départementale 1083
01330 Villard-les-Dombes
04 74 98 05 54
Site : www.parcdesoiseaux.com

- **Le Courlis Cendré**

Hubert Farghen, président
16, allée des Bruyères
01440 Viriat
04 74 25 11 18
Mail : hubert.farghen@wanadoo.fr
Site : site.voila.fr/courlisviriat

- **Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**

Montfort – 01330 Birieux

- **Association Athenas Centre de sauvegarde de la faune sauvage**

Fourrière et refuge pour animaux
366, chemin de Montceau
39570 L'Étoile
03 84 24 66 05

- **LPO Ain**

5, rue Bernard-Gangloff
01160 Pont-d'Ain
09 70 90 20 61
Mail : ain@lpo.fr
Site : www.faune-ain.org

ÉDUCATION CANINE/COMPORTEMENT



- **Club du chien de Bourg-en-Bresse**

461, chemin de Curtafray
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 23 00 34
Mail : webmaster.ccbb@gmail.com

CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

- **Association des Chiens guides d'aveugles**

162, avenue Edouard-Herriot
01600 Mizérieux
04 74 00 60 11

SOINS



- **École nationale vétérinaires de Lyon**

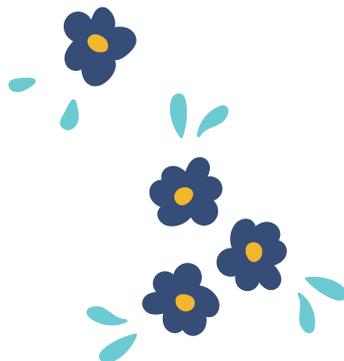
1, avenue Bourgelat
BP 83 – 69280 Marcy-l'Étoile
04 78 87 25 25
Site : www.vet-lyon.fr

- **Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV)**

110, avenue Barthélémy-Buyer
69009 Lyon
04 72 57 16 65
Mail : cro.aura@ordre.veterinaire.fr
Site : www.veterinaire.fr/contacter-lordre-en-region/auvergne-rhone-alpes.html

- **Centre antipoison et de toxicovigilance de Lyon**

Bâtiment A, 4^e étage
162, avenue Lacassagne
69424 Lyon Cedex 03
04 72 11 69 11
Site : centre.antipoison@chu-lyon.fr



Pensions/Chenil



• La Grange d'Hollybug

176, route de Jasseron
01000 Bourg-en-Bresse
06 33 95 61 06

• Pension des Fidèles

Complices

731, chemin Belfin
01440 Viriat
04 74 25 37 54

• Détente Animal

39, chemin Curtioux
01310 Montracol
06 68 36 25 52

APiCULTURE



• Syndicat des apiculteurs de l'Ain

www.lesapiculteursdelain.fr

• Coopérative apicole du Jura

390, chemin Bergaderie
01370 Saint-Étienne-du-Bois
04 74 30 82 21

AUTRES

• I-CAD

Sous délégation du ministère de l'Agriculture, I-CAD a pour mission la gestion du fichier national d'identification des carnivores domestiques en France (gratuit)
I-CAD (identification des carnivores domestiques)
112-114, avenue Gabriel-Péri
94246 L'Hay-les-Roses Cedex
0 810 778 778
www.i-cad.fr ou contact@i-cad.fr

• I-FAP

I-FAP (identification de la faune sauvage protégée)

• Entente

interdépartementale de démoustication Rhône-Alpes

www.eid-rhonealpes.com
04 72 02 13 73

SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES EN DÉSINSECTISATION

• AG Désinfection

30, rue Bourgmayer
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 45 05 03

• Logissain Distribution

469, chemin des Lauriers
01440 Viriat
04 74 42 22 95

• Phytra Ecologia

140, rue du Loup
01440 Viriat
04 74 21 37 68





**À BOURG-EN-BRESSE,
ON AIME SON ANIMAL
ET ON RESPECTE SON PROCHAIN.**

Ce guide a été réalisé par
le conseil citoyen Vennes-Bouvent-Charmettes-Cuiron
en lien avec les services municipaux et avec l'appui d'Olivia Symniacos,
avocate dans un cabinet pratiquant exclusivement le droit animalier.

**CONSEIL
CITOYEN
BOURG-EN-BRESSE**



www.bourgenbresse.fr